

TABLEAU RECAPITULATIF

règles	Au 1 ^{er} novembre 2019	Au 1 ^{er} mars 2020	Au 1 ^{er} aout 2020	Au 1 ^{er} juillet 2021	Au 1 ^{er} octobre 2021	En cas de retour à meilleure fortune
Condition d'affiliation / Durée minimale d'indemnisation	6 mois travaillés (130 jours ou 910 heures) sur les 24 derniers mois (36 derniers mois pour les 53 ans et plus)		4 mois travaillés (88 jours ou 610 heures) sur les 35 derniers mois (47 derniers mois pour les 53 ans et plus)		6 mois travaillés (130 jours travaillés et 910 heures) sur les 35 derniers mois (47 derniers mois pour les 53 ans et plus)	
Durée d'indemnisation	nombre de <u>jours travaillés</u> sur la période				nombre de jours (<u>travaillés et chômés</u>) inclus entre le premier jour d'emploi et le dernier jour d'emploi inclus dans la période (sans que le nombre de jours non travaillés dépasse 75% des jours retenus)	
Salaire de référence	Somme des salaires des 12 précédents mois (neutralisation des rémunérations inhabituelles)				Somme des salaires des 24 précédents mois (reconstitution des rémunérations inhabituelles)	
SJR	Salaire de référence divisé par le nombre de jours travaillés X 1,4 (quotient de 7 jours sur 5 pour verser en calendaire)				Salaire de référence divisé par le nombre de jours inclus dans la période (sans que le nombre de jours non travaillés dépasse 75% des jours retenus)	
Dégressivité en cas d'AJ ≥ 85,18 €	dégressivité au bout de 6 mois	Suspension du compteur/délai		Compteur remis à zéro et délai à 8 mois		délai à 6 mois
Droits rechargeables	6 mois		4 mois			6 mois

4 L'OUVERTURE DES DROITS AUX INDÉPENDANTS



4

Conditions d'accès :

- Figurer dans la liste des professions éligibles fixée par la loi : travailleurs non-salariés, commerçants, professionnels libéraux, gérants majoritaires de SARL, mandataires judiciaires, exploitants agricoles, dirigeants de société, artistes, auteurs d'oeuvres, etc.
- Cesser l'activité de manière définitive et involontaire. Deux motifs de cessation sont prévus par la loi : l'ouverture d'une liquidation judiciaire ou le remplacement du dirigeant dans le cadre de l'adoption d'un plan de redressement judiciaire.
- Avoir effectivement exercé, de manière ininterrompue, l'activité pendant les deux années qui précèdent la cessation d'activité, au sein d'une même entreprise.

Justifier de revenus antérieurs au titre de l'activité perdue supérieurs ou égal à 10 000€ par an (7 500€ à Mayotte). Cette condition est appréciée sur la moyenne annuelle des revenus professionnels des deux dernières années (déclarés à l'administration fiscale).

- Disposer de ressources personnelles ne dépassant pas un certain plafond (correspondant au montant mensuel du RSA) à l'exclusion des revenus ANS et des ressources du conjoint et des autres personnes au foyer.

5 LES MESURES APPLICABLES



5

A partir du 1^{er} janvier 2022 sous réserve de « retour à meilleure fortune »

- Condition d'affiliation à 6 mois sur 24 ou 36 mois
- Rétablissement de la dégressivité au-delà de 6 mois d'indemnisation

A partir 1^{er} septembre 2022 sous réserve d'une étude de comportement des entreprises des branches professionnelles ciblées en matière de contrats courts.

Le BONUS-MALUS :

les entreprises de 7 grands secteurs grands consommateurs de contrats courts aboutissant à des inscriptions à Pôle emploi, se verront appliquer un malus de 1% sur leurs cotisations patronales

en différé

6 LES MESURES APPLICABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

6

Modification des modalités de calcul du Salaire Journalier de référence :

- La période de référence utilisée pour le calcul et la durée du droit prend en compte toute la période comprise entre le 1^{er} jour du 1^{er} contrat jusqu'au dernier jour du dernier contrat dans la PRA (voir point 1)
- Plafonnement de l'inappartenance : Sont pris en compte les jours non travaillés dans la limite de 75% des jours travaillés dans la période de référence affiliation.

Modification des règles de calcul du différé congés payés et de l'ordonnancement des différés d'indemnisation :

- Prise en compte des ICCP versées des FCT présentes dans les 182 jours précédent la dernière fin de contrat de travail
- Le différé ICCP est plafonné à 30 jours
- Le différé ICCP s'applique après le différé spécifique

..... octobre 2021

LE CALCUL : EXEMPLE DE SITUATION



FONCTIONNEMENT ACTUEL

$$\text{SJR} = \frac{1555 \times 6}{183} = 50,98\text{€}$$

Allocation : 945€ - Capital : 5 695€ - Durée de droit : 6 mois

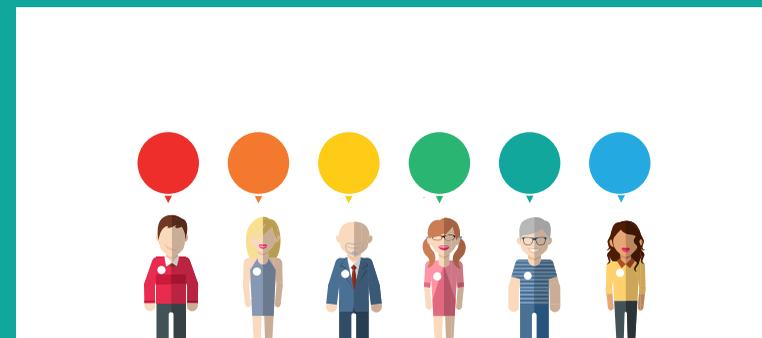
FONCTIONNEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

$$\text{SJR} = \frac{1555 \times 6}{318} = 29,28\text{€}$$

Allocation : 670€ - Capital : 6 996€ - Durée de droit : 10,5 mois
Dans ce cas, application d'un plafonnement des jours non travaillés (car supérieur à 75% des périodes d'emploi)

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

OCTOBRE 2021



Novembre 2019

Octobre 2021

LE CONTEXTE

Objectifs :

- Réduire le déficit de l'Unédic.
- Lutter contre les contrats courts et la permittence.
- Transformer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Les principales mesures au 1^{er} novembre 2019 :

- Les nouvelles conditions d'affiliation.
- La mise en place de la dégressivité.
- L'indemnisation des démissionnaires en reconversion
- L'indemnisation des indépendants

Les principales mesures au 01/10/21 :

- Pour les salariés privés d'emploi justifiant d'une fin de contrat de travail à compter du 01/10/21 ou dont la procédure de licenciement est engagée après le 30/09/21
- L'adaptation des modalités de calcul de l'allocation (durée et montant)
- La création d'un plafonnement de l'inactivité pour préserver le montant de l'allocation.

CE QUI NE CHANGE PAS

- Les droits rechargeables : consommation des droits jusqu'à leur épuisement et rechargement avec des conditions différentes.
- Le principe du droit d'option.
- Le maintien des droits jusqu'à la retraite.
- Les règles de l'activité réduite pour les salariés et non-salariés.
- Les règles de l'activité conservée.
- Les règles de trop perçu.
- Le principe d'allongement du droit pour les 53 / 54 ans.



LES CONDITIONS D'AFFILIATION

1

Age DE	période de référence affiliation (PRA)	Fin de contrat depuis le 01/08/20		Fin de contrat à compter du 01/01/22 (*)	
		< 53 ans	53 ans et +	< 53 ans	53 ans et +
		24 mois	36 mois	24 mois	36 mois
Affiliation OD et rechargement	Jours travaillés	88		130	
	Heures travaillées	610		910	
Durée minimale indemnisation OD et rechargement		122 jours		182 jours	

*en cas d'amélioration de la situation de l'emploi

L'OUVERTURE DES DROITS AUX DÉMISSIONNAIRES

3

Conditions d'accès :

- Justifier de 5 ans continus d'affiliation (1 300 jours travaillés dans les 60 derniers mois) et démissionner d'un CDI.
- Avoir un projet de reconversion professionnelle (PRP) présentant un « caractère réel et sérieux ».

Avoir formalisé le projet dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP) et avoir déposé la demande préalablement à la démission auprès d'un opérateur du CEP. (demission-reconversion.gouv.fr)

- Avoir fait valider le caractère réel et sérieux du projet par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR).
- S'inscrire comme demandeur d'emploi (ou déposer une demande expresse) dans les 6 mois suivant la validation du projet. La mise en œuvre du PRP est contrôlée par les équipes en charge du contrôle de la recherche d'emploi (CRE) au plus tard 6 mois après l'ouverture de droit.

En termes d'indemnisation, les règles de droit commun s'appliquent pendant et après la période de mise en œuvre du projet (différés, règles de cumul, ARCE, etc.).

LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS

2



La dégressivité intervient lorsque 2 conditions sont remplies :

- L'allocataire est âgé de moins de 57 ans à la date du fait générateur de droit
- Le montant du salaire mensuel brut perdu est de plus de 4 500€

Un coefficient de dégressivité de 30% au maximum est appliqué à compter du 244^{ème} jour de versement de l'allocation (tout les compteurs ont été remis à zéro au 01/07/21).

Le montant de l'allocation journalière ne peut être inférieur à un plancher de 85,18 € (soit 2555,40 € pour 30 jours).

* Rétablissement de la dégressivité au 183^{ème} jour en cas d'amélioration de la situation de l'emploi pour un fait générateur de droit à compter du 01/01/2022

EXEMPLES DE DROITS DÉGRESSIFS

Rémunération brute mensuelle sur 12 mois	Du 1 ^{er} au 243 ^{ème} jour	À partir du 244 ^{ème} jour
--	---	-------------------------------------

5 500 €	AJ initiale : 103,10 €	85,18 €	AJ théorique : 72,15 € (-30%) AJ plancher : 85,18 € Dégressivité 18%
	Allocation mensuelle : 3 093 €		

Plancher atteint

6 500 €	AJ initiale : 121,81 €	85,27 €	AJ initiale réduite : 85,27 € (-30%) Dégressivité 30%
	Allocation mensuelle : 3 654,30 €		

Proche limite plancher

